



**Municipalité Régionale
de Comté du Granit**

MRC DU GRANIT

Fonds d'aide du Pacte rural 2007-2014

Guide du promoteur

Octobre 2008

1.0 Cadre général d'application

La Politique nationale de la ruralité vise à (Orientations et objectifs d'interventions de la Politique) :

- Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations ;
- Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;
- Assurer la pérennité des communautés rurales ;
- Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques;
- Renforcer le rôle des élus municipaux et consolider celui des MRC dans l'offensive de développement rural;
- Assurer à chaque territoire les moyens d'agir;
- Encourager une dynamique de développement par territoire;
- Poursuivre un développement multiforme en milieu rural;
- Favoriser la coopération et la complémentarité rurale urbaine;
- Promouvoir le mode de vie rural;
- Offrir un appui concret de l'appareil gouvernemental aux démarches, stratégies et projets des communautés rurales.

En lien avec les orientations et les objectifs d'intervention cités ci-haut, les objectifs retenus relativement aux champs d'intervention prioritaires identifiés dans notre plan de travail du pacte rural et les enjeux stratégiques de développement de la MRC du Granit sont (voir détail des objectifs à l'annexe A):

La population et la démographie :

- La stagnation et le vieillissement de la population (La rétention et le recrutement du capital humain)

L'occupation du territoire :

- L'occupation dynamique et durable du territoire

L'économie, l'emploi et la formation :

- La consolidation des parcs et des zones industriels sur l'ensemble du territoire
- L'apport touristique à l'économie régionale : le potentiel touristique de la région et le développement de produits d'appels et de produits complémentaires
- La disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée en nombre suffisant : le recrutement et la rétention du capital humain
- La diplomation générale ou professionnelle et la valorisation de la scolarisation de la population et la formation de la main-d'œuvre.
- La disponibilité et l'accessibilité de programmes de formation adaptés aux besoins du marché

Les infrastructures, les services et la sécurité

- Le transport collectif
- L'accès aux services de loisirs, sportifs et culturels dans l'ensemble de la MRC en développant une solidarité régionale pour la mise en place et la mise en commun d'équipements collectifs et de ressources correspondants aux besoins des milieux
- La pérennité d'une offre de services diversifiés dans les 3 niveaux de proximités

L'environnement (en appui aux projets et initiatives ne relevant pas des compétences municipales)

- Le ralentissement du processus de vieillissement prématuré des plans d'eau des deux bassins versants
- La qualité et la disponibilité de l'eau potable, et son utilisation responsable
- La diminution des quantités de matières compostables rejetées dans les déchets tant en milieu urbain que rural
- La diminution de l'emballage excessif, en particulier les sacs non recyclables
- Le volume des plastiques utilisés en agriculture
- La diminution de la quantité de déchets ultimes pour réduire les coûts reliés au transport et au traitement
- La protection et la valorisation des paysages

Les territoires administratifs :

- L'harmonisation des services dans une approche de complémentarité pour favoriser l'optimisation des services

Dans le cadre du Pacte rural, la MRC du Granit bénéficie d'une enveloppe de 1 390 196 \$ pour la période 2007-2014, ce qui correspond à une enveloppe de 198 599 \$ disponible chaque année.

2.0 Analyse et évaluation des projets

Un comité d'analyse formé de représentants du CLD, de la MRC, de la SADC et de la CDC a la responsabilité de prendre connaissance des projets, de procéder à la vérification de l'admissibilité, à l'analyse et à la recommandation des projets. Un comité formé de maires désignés par le conseil des maires a la responsabilité de prendre connaissance des analyses et d'émettre ses recommandations au conseil des maires pour décision finale.

Les promoteurs qui le souhaitent peuvent donc référer aux services-conseils offerts par les organismes de développement du milieu pour les aider à élaborer leur demande.

Pour les rejoindre :

- Centre Local de Développement (CLD) de la MRC du Granit au (819) 583-4411,
- MRC du Granit au (819) 583-0181,
- Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) de la Région de Mégantic, au (819) 583 5332
- Corporation de développement communautaire (CDC) au (819) 583-2333.

3.0 Règles et modalités d'utilisation du fonds

Organismes admissibles

- Toute municipalité, organisme municipal et MRC ;
- Organismes à but non lucratif et incorporés, les coopératives de solidarité et de consommateurs ;
- Organismes des réseaux de l'éducation, de la santé ou des services sociaux couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC du Granit.

Projets admissibles

- Projet ou étude de nature collective ;
- Lien avec les objectifs du Pacte rural et les enjeux régionaux : plan de développement de la municipalité où se réalisera le projet (obligatoire dans le cadre d'un projet soumis au volet local du pacte rural), planification stratégique de la MRC, Plan d'action pour l'économie et l'emploi (PALÉE), autres planifications territoriales ou régionales selon le secteur dans lequel le projet se situe (ex : éducation, santé, etc.);
- Dépôt du formulaire de présentation du projet dûment complété et accompagné des documents requis;
- Résolution d'appui de la municipalité où se réalisera le projet dans le cadre d'un projet local, ou résolution des municipalités concernées dans le cadre d'un projet commun;
- Participation financière du promoteur et complémentarité du financement avec les sources de financement disponibles;

- Définition d'un projet régional : dans le cadre du volet régional du pacte rural, un projet est défini comme étant régional lorsqu'il est démontré un rayonnement et un impact significatif sur plusieurs municipalités. Il est de la responsabilité du promoteur de justifier du caractère régional de son projet.

Dépenses admissibles

- Les coûts d'honoraires professionnels et de frais d'études;
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature ;
- L'acquisition de technologies de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature ;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération ;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et la réalisation des projets.

Restrictions

- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la date de dépôt du projet au Pacte rural ne sont pas admissibles ;
- L'aide financière consentie ne peut servir au financement du fonctionnement régulier de l'organisme ou du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé. Cette aide intervient en complément des autres aides gouvernementales.

Normes générales du fonds

- Le montant de l'aide financière sera versé sous forme de contribution non remboursable;
- Le conseil des maires de la MRC a déterminé les montants d'aides suivant :
 - Pour les projets locaux, l'aide financière maximum est de 40 000 \$ par municipalité, aide qui sera utilisée pour un ou des projets admissibles, un projet pouvant être une étude;
 - Pour une étude au niveau régionale, l'aide financière maximale est de 5 000 \$ par étude;
 - Pour un projet au niveau régional, l'aide financière maximale est de 40 000 \$ par projet.
- Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du fédéral, incluant l'aide provenant du Pacte rural, ne pourra excéder 70 % pour les dépenses en capital
- Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme admissible. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.
- Advenant que les dépenses liées au projet ne soient pas engagées dans les douze mois suivant son acceptation, la MRC disposera à nouveau des sommes allouées; le promoteur aura toutefois l'opportunité de présenter à nouveau sa demande en temps voulu.

4.0 Étapes de cheminement des projets à la MRC du Granit

Les projets sont présentés, analysés et évalués selon les modalités suivantes:

- a. Les demandes de financement ainsi que les documents pertinents sont déposés à la MRC du Granit par le promoteur ;
- b. L'admissibilité du projet est vérifiée et établie par le comité d'analyse ;
- c. L'analyse des projets admissibles est déposée au comité des maires pour évaluation et recommandation au conseil des maires;
- d. Le conseil des maires reçoit le rapport du comité des maires, et prend la décision finale sur l'allocation du Pacte rural;
- e. Tous les projets autorisés font l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC du Granit et le promoteur.

5.0 Calendrier

Les projets peuvent être déposés en tout temps à la MRC du Granit, 5090 rue Frontenac, Lac-Mégantic, Québec, G6B 1H3. Les projets seront analysés et évalués selon le calendrier suivant :

Date limite de dépôt des projets : 28 février, 30 mai, 30 août et 30 novembre de chaque année (ou le 1^{er} jour ouvrable suivant si la date prévue ne correspond pas à un jour ouvrable)

- Date de réponses: en règle générale la réponse est transmise au promoteur 4 à 6 semaines après la date de dépôt, suite à la décision du conseil des maires.

6.0 Critères d'analyse et d'évaluation des projets

Les projets sont analysés et évalués selon les critères suivants :

- Pertinence du projet : le projet doit répondre à un besoin du milieu et s'arrimer aux enjeux et priorités de développement local (plans de développement locaux) et régional (planification stratégique de la MRC, PALEE, autres planifications territoriales ou régionales selon le cas);
- Faisabilité du projet : le projet est réaliste et réalisable, au niveau de ses objectifs, de son contenu, de son plan de réalisation, de son échéancier et de son financement;
- Appui du milieu : le projet bénéficie de l'appui de la municipalité (projet local) ou des municipalités (projet commun). S'il y a lieu, le projet doit recevoir des appuis significatifs de partenaires de son secteur et/ou de son milieu.

- Structure financière : les hypothèses de revenus et de coûts sont réalistes, les sources de financement sont raisonnablement diversifiées et complémentaires au Pacte rural et la contribution du promoteur est proportionnelle à sa capacité de payer.
- Viabilité financière : l'organisme promoteur est en bonne santé financière, les données financières sont fiables et réalistes et le projet est en mesure de s'autofinancer au terme de sa réalisation;
- Rayonnement régional : le projet résulte d'une concertation intra régionale, sa réalisation génère des impacts significatifs sur le territoire de la MRC.
- Effet structurant : le projet contribue de façon significative à l'établissement de conditions sociales, économiques ou culturelles susceptibles de conduire à un développement viable et solide et / ou crée des emplois durables, qualifiants et valorisants et/ou introduit des conditions propices à l'employabilité.
- Expérience du promoteur : l'organisme promoteur détient toute l'expérience et l'expertise requises pour mener à bien le projet et en assurer la viabilité par la suite.

L'évaluation des projets est basée uniquement sur les documents remis (le comité ne rencontrera pas les promoteurs) et les projets sont recommandés au mérite.

ANNEXE A

Planification stratégique de développement de la MRC du Granit - 2008-2013

Axes de développement et orientations rejoignant les enjeux du Pacte rural :

AXE 1 : POPULATION ET DÉMOGRAPHIE

- La stagnation et le vieillissement de la population :
Créer des conditions favorables à la rétention et au recrutement de capital humain pour freiner l'exode des jeunes, maintenir les personnes âgées dans leur milieu de vie et accueillir des retraités sur le territoire.

AXE 2 : FISCALITÉ MUNICIPALE ET OCCUPATION DU TERRITOIRE

- L'occupation du territoire :
Favoriser l'occupation dynamique et durable du territoire

AXE 3 : ECONOMIE, EMPLOI ET FORMATION

- Le développement économique pour augmenter la population active :
Créer un environnement favorable à la création et au maintien d'emplois

- La consolidation des parcs et des zones industriels :
Élaborer une politique de consolidation des parcs et des zones industriels sur l'ensemble du territoire

- L'apport touristique à l'économie régionale :
Promouvoir le potentiel touristique de la région et susciter le développement de produits d'appels et de produits complémentaires

- La disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée en nombre suffisant :
Créer des conditions favorables au recrutement et à la rétention du capital humain

- La diplomation :
Supporter des initiatives visant à augmenter la diplomation générale ou professionnelle.
Valoriser la scolarisation de la population et la formation de la main-d'œuvre.

- La disponibilité et l'accessibilité de programmes de formation adaptés aux besoins du marché :
Supporter des initiatives visant à favoriser la formation

AXE 4 : INFRASTRUCTURES, SERVICES ET SÉCURITÉ

Transport des personnes

- Le transport collectif : Doter la région d'un transport collectif adapté à ses besoins

Culture et loisirs

- L'accès aux services de loisirs, sportifs et culturels dans l'ensemble de la MRC : Développer une solidarité régionale pour la mise en place et la mise en commun d'équipements collectifs et de ressources correspondant aux besoins des milieux

Commerces et services

- La pérennité d'une offre de services diversifiés : Soutenir le développement, le maintien et la consolidation des services dans les 3 niveaux de proximités

AXE 5 : ENVIRONNEMENT (en appui aux projets et initiatives ne relevant pas des compétences municipales)

Les plans d'eau

- Le ralentissement du processus de vieillissement prématuré des plans d'eau des deux bassins versants : Mettre en place des mesures correctives
- La qualité et la disponibilité de l'eau : Préserver et encourager l'utilisation responsable de l'eau potable

Les matières résiduelles

- Le traitement des matières compostables : Trouver une solution pour retirer les matières compostables des déchets tant en milieu urbain que rural
- La diminution de l'emballage excessif : Réduire de façon significative la quantité de sacs non recyclables
- Le volume des plastiques utilisés en agriculture : Réduire l'utilisation et recycler les plastiques agricole
- L'enfouissement des déchets ultimes : Diminuer la quantité de déchets ultimes pour réduire les coûts liés au transport et au traitement

La protection des paysages.

- La protection des paysages : Sauvegarder et valoriser les paysages

AXE 6 : MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

Les territoires administratifs

- L'harmonisation des services dans une approche de complémentarité : Développer des actions, en coopération avec les intervenants, pour favoriser l'optimisation des services

ANNEXE B

Plan d'action pour l'économie et l'emploi du CLD de la MRC du Granit

Consolidation et développement des entreprises et des emplois

- Soutenir le démarrage, l'expansion et la consolidation des entreprises locales
- Accompagner l'acquisition et la relève d'entreprises : manufacturier, agricole, commercial, touristique
- Développer des outils / activités d'accroissement de la productivité manufacturière
- Soutenir le recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée : manufacturier, agricole, touristique

Diversification des activités économiques

- Stimuler la diversification dans les entreprises existantes : produits à valeur ajoutée, marchés...
- Accentuer la prospection d'investissement de nouvelles entreprises : transformation manufacturière (bois, agroalimentaire), culture et élevage (agro-forestier), tourisme (nouveaux attraits)
- Identifier en complément un nouveau créneau de diversification porteur autre que le bois, le granit et le vêtement

Formation de la population et de la main-d'œuvre

- Consolider et développer les services de formation existants : MFR, Centre de formation Le Granit, Centre d'études collégiales
- Sensibiliser les jeunes à la formation et aux débouchés locaux;
- Faciliter l'accès à la formation post-secondaire et professionnelle

Consolidation et développement des infrastructures et des services

- Consolider et développer l'offre touristique et culturelle
- Consolider et développer les infrastructures de transport et de communication

- Maintenir une vigilance sur la consolidation et le développement des infrastructures et services publics et para-publics : éducation, santé, loisirs, culture...

Promotion et valorisation des la région et de ses différents secteurs d'activités

- Repositionner la région sur son dynamisme et les opportunités économiques
- Renforcer le positionnement touristique
- Poursuivre les efforts de promotion et de valorisation de la culture
- Valoriser l'agriculture et les entreprises s'y rattachant